

## E\_32 Gérer et valoriser les déchets

Etat d'information création : 23.05.11

actualisation : 23.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
Approuvée par le CF / juin 2013  
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018  
Approuvée par le CF /

### But

Diminuer la production de déchets, augmenter leur valorisation, matière et énergie, et garantir leur élimination dans le respect des exigences légales et environnementales en la matière.

Priorité stratégique : Moyenne

### Objectifs spécifiques

- Optimisation, par une approche régionale, de la gestion des déchets au niveau opérationnel et financier;
- Meilleure exploitation possible du potentiel de la ressource matière et énergie que constituent les déchets;
- Disponibilité assurée des installations et infrastructures de traitement, de stockage ou d'élimination des déchets pour les 10 à 15 ans à venir.

**Priorités politiques E Economie : inciter**

**Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable**

**Renvois** Conception directrice  Projet de territoire  p. 11 Carte PDC

### Organisation

#### Instances concernées

Confédération: OFEV

Canton: SENE, Service des communes, SAT, SPCH, SAGR, SCAV

Régions: Toutes

Communes: Toutes

Autres: Entreprises privées et publiques, VADEC

**Pilotage: SENE**

#### Réalisation

immédiatement (-2018)

court terme (2018-22)

moyen terme (2022-26)

permanente

#### Ligne d'action

générale

spécifique

#### Etat de coordination des

Coordination réglée

Coordination en cours

Information préalable

#### Mandats /Projets

P1

M1-M2

P2

### Mise en œuvre

#### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Planification et coordination au niveau cantonal de l'implantation des installations de traitement, d'élimination ou de stockage provisoire, conformément à l'OLED (art. 4). La localisation des installations de traitement et d'élimination des déchets sont reportés sur la carte PDC.
2. Afin d'assurer une meilleure valorisation des déchets urbains, la mise à disposition d'infrastructures de collecte sélective dans les communes doit être améliorée par la construction de points de collecte ou déchetteries; afin de répondre au mieux aux besoins de la population et aux contraintes territoriales, logistiques, ou autres, l'implantation de ces équipements demande une réflexion à l'échelle communale ou régionale. Les surfaces destinées aux déchetteries, communales et régionales, doivent être prises en compte dans les PAL.
3. Garantie des volumes de stockage définitif des matériaux d'excavation et des déchets inertes en définissant des sites potentiellement à même de remplir cette fonction (ex. comblement d'anciennes ou actuelles gravières et carrières, autres sites) et en autorisant de nouveaux sites selon les besoins.
4. Poursuite de la collaboration intercantonale afin d'assurer l'accès aux décharges bioactives et installations de stockages des déchets stabilisés vers lesquelles aboutissent ces types de déchets produits dans le canton.

## Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit la politique cantonale de gestion des déchets à travers le Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD). Ce dernier fixe des objectifs généraux, cités ci-dessus, et particuliers à chaque type de déchets, ainsi qu'un ensemble de mesures permettant de les atteindre;
- fixe l'implantation des installations de traitement et d'élimination et les reporte sur la carte PDC.

Les communes :

- mènent une réflexion sur la gestion des déchets et sur l'infrastructure à mettre en place;
- lors de la mise à jour des PAL, introduisent des surfaces dévolues à l'infrastructure de collecte des déchets (déchetteries) dans la planification;
- créent des zones ad hoc dans les PAL pour les installations de traitement et d'élimination des déchets sur la base de la planification directrice cantonale.

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton recherche de nouveaux sites potentiels à même de remplir la fonction de stockage définitif (coordination en cours).
- M2. Le plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), en vigueur depuis 2008, sera actualisé d'ici 2019 (coordination en cours).

### Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

### Autres projets

- P1. Centre logistique de tri et de valorisation des déchets et plateforme de transfert rail-route de Bellevue (Est de La Chaux-de-Fonds) (coordination réglée. La plateforme est en fonction depuis 2014) ;
- P2. Installations de valorisation et traitement des déchets (Secteur Rives à Coffrane) (coordination en cours)

### Interactions avec d'autres fiches

- U\_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- E\_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

## Autres indications

### Références principales

- OLED, OMoD, LTD, RLTD
- *Plan cantonal de gestion des déchets PCGD* (RCN 2008)
- Règlements communaux

### Indications pour le controlling et le monitoring

- Cf. "Indicateurs" dans les fiches de mesures du PCGD
- Ex : développement des infrastructures communales de collectes sélectives des déchets, mise à jour des PAL

## Dossier

**Localisation**    Tout le canton

### Problématique et enjeux

Le canton a la charge d'éliminer certains déchets et de garantir que l'élimination de tous les types de déchets se fasse dans le respect des exigences légales fédérales et cantonales. En outre, sur la base des prévisions de la production future de déchets et en tenant compte des objectifs fixés dans le PCGD, il définit les besoins en installations de traitement, d'élimination ou de stockage des déchets produits sur le territoire cantonal et détermine leur emplacement (cf. carte annexe).

La réalisation de décharges, d'installations d'élimination et d'infrastructures de collecte a un impact spatial qui justifie leur intégration à la planification de l'aménagement du territoire cantonal. Les installations existantes et planifiées dans le PCGD doivent également figurer dans le PDC. Il s'agit dès lors d'assurer la coordination de cette planification à ces deux niveaux et d'assurer la mise à disposition en suffisance de zones affectées au traitement, au stockage ou à l'élimination des déchets.

L'élimination et le financement des déchets urbains, des déchets de l'épuration, de la voirie et dont le détenteur ne peut être identifié relève du domaine public; l'élimination et le financement des autres déchets sont à charge de leur détenteur.

## **Précisions concernant les compétences du canton et des communes**

### Le canton :

- planifie la gestion de l'ensemble des déchets par le biais du *Plan cantonal de gestion des déchets* (PCGD).

En termes plus précis, le canton est responsable de l'élimination des déchets urbains, des déchets de la voirie et des stations publiques d'épuration des eaux usées ainsi que des déchets dont le détenteur ne peut être identifié ou est insolvable. En ce qui concerne les déchets urbains, le canton a délégué cette tâche aux communes.

Il doit faire figurer les sites de décharges et les installations importantes de traitement et d'élimination des déchets (par exemple les usines d'incinération) existants et planifiés dans le PDC.

### Le canton et les communes :

- assurent l'information et la sensibilisation relative à la gestion des déchets, qu'elle soit générale ou particulière au système mis en place dans la commune.

Avec les services concernés, ils coordonnent la planification des installations de traitement et d'élimination des déchets, ainsi que celle des décharges.

### Les communes :

- ont la charge de l'élimination des déchets urbains et de la mise à disposition de l'infrastructure et de la logistique nécessaires à la réalisation de cette tâche.

Dans le cadre de leurs règlements, les communes définissent le mode, le lieu, la fréquence (collecte en porte-à-porte) et le coût par habitant de la collecte des différents déchets urbains.

Dans le cadre de leur PAL, elles planifient l'infrastructure de collecte sélective : emplacement de points de collecte (collecte des déchets les plus courants : papier, verre, déchets organiques, alu / fer blanc, huiles usées) et déchetteries.

### Les tiers :

VADEC SA, entreprise à actionnariat public, regroupant les deux usines d'incinération du canton, assure l'incinération des déchets urbains des communes. Au vu de l'évolution actuelle de la gestion des déchets, cette société se positionne également comme gestionnaire de déchets. En cette qualité, elle a mis et met sur pied des filières de collecte des déchets valorisables. En outre, elle doit assurer le soutien et l'information aux communes en ce qui concerne les aspects opérationnels de la gestion des déchets.

## **Réorganisation cantonale et supracantonale**

VADEC SA procède depuis 2016 à l'assainissement d'une ligne d'incinération sur son site de Colombier, pour assurer la transition jusqu'au regroupement des capacités d'incinération sur son site de La Chaux-de-Fonds, en 2025. Par la suite, les ordures ménagères et autres déchets combustibles de l'ensemble des collectivités actionnaires de VADEC SA (NE-VD-JU) seront incinérées dans un nouveau four à la Chaux-de-Fonds (projet VADEC+). VADEC SA continuera de privilégier une solution logistique par le rail pour acheminer les déchets du littoral neuchâtelois sur son site de La Chaux-de-Fonds. Ces développements impliquent de trouver une solution logistique satisfaisante pour le transbordement des déchets du rail jusqu'à l'usine d'incinération de La Chaux-de-Fonds.

---

Gestion des déchets

E 32 Gérer et valoriser les déchets

Données de base

Mesures du PDC



- Centre logistique
- Usine d'incinération des ordures ménagères / Centre logistique
- Installation de valorisation et de traitement des déchets
- Déchetterie régionale
- Installation de compostage
- Installation de méthanisation agricole (biogaz)
- Décharge contrôlée (matériaux d'excavation et déchets inertes)

Report carte de synthèse

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

